



Rapport annuel *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2021-2022 présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

1. Introduction

> **Bref sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

La présente Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

> **Déclaration à l'effet que le Rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

L'Administration de pilotage des Laurentides (« **l'Administration** ») est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1^{er} février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports du Canada.

Elle est chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en conformité avec l'article 72 de cette même Loi.

> **Mandat de l'Administration**

Porte d'entrée au niveau des services de pilotage maritime sur son territoire, l'Administration est responsable de tous les aspects reliés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.



Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs¹ suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

2. Structure organisationnelle

L'Administration s'acquitte elle-même de ses responsabilités en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* à travers le département des affaires juridiques. Les demandes concernant la protection des renseignements personnels sont reçues et traitées par la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels, qui consulte, au besoin, divers intervenants à l'interne selon la nature de la demande.

Le Bureau de la protection des renseignements personnels de l'Administration est composé de deux personnes, une coordonnatrice et une adjointe. L'Administration n'a conclu aucun accord avec une autre institution fédérale pour fournir les services en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'article 73.1 de cette Loi au cours de la période d'établissement de ce Rapport.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Une copie de l'Arrêté de délégation signé et daté en vigueur à la fin de la période d'établissement de ce Rapport est jointe. Les ordonnances de délégation précisent les pouvoirs, les obligations et les fonctions pour l'application de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été délégués par le Président du Conseil d'administration en poste au moment de l'Arrêté de délégation.

¹ *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2



4. Rendement pour 2021-2022

> **Aperçu des données clés sur le rendement de l'Administration pour l'exercice financier, comme en témoigne le Rapport statistique 2021-2022**

Au cours de la période d'établissement de ce Rapport, l'Administration n'a reçu aucune demande relativement à la protection des renseignements personnels. Dans ces circonstances, aucune demande demeure active pendant la période d'établissement de ce rapport et des précédents.

L'Administration n'a reçu aucune plainte.

Selon les tendances pluriannuelles, l'Administration traite un petit volume de demandes, donc elle demeure en mesure de répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit dans les délais prescrits et sans prolongation nécessaire.

L'Administration déclare que les impacts des mesures prises liées à la COVID-19 n'ont pas affecté ses opérations et sa capacité d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de cette période d'établissement de Rapport et des précédents.

Les formulaires des Rapports statistiques et des statistiques supplémentaires sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2021-2022, validés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« SCT »), fournissant les données détaillées sur le rendement de l'Administration sont joints au présent Rapport annuel.

5. Formation et sensibilisation

Le 28 janvier 2022, lors de la semaine de la protection des données, l'Administration a fait valoir la nécessité de protéger la vie privée des enfants en ligne et l'importance de protéger ses renseignements personnels. Un communiqué de sensibilisation a été transmis par courriel à l'ensemble des employés de l'Administration.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

À l'exception de la politique visant à respecter les exigences de la Loi et des règlements, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.



7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Aucun enjeu significatif n'est à rapporter pour l'année courante, aucune plainte, vérification ou enquête n'a été déposée durant la période d'établissement.

8. Suivi de la conformité

Étant donné le nombre inexistant de demandes concernant la protection des renseignements personnels durant la période d'établissement de ce Rapport, l'Administration ne surveille pas de façon formelle le temps requis pour traiter les demandes reçues. Ce suivi est habituellement effectué par la coordonnatrice lorsque celui-ci est requis. L'Administration fait tous les efforts raisonnables afin de traiter toutes les demandes reçues en conformité avec les exigences prévues dans la Loi.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée a été signalé au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période d'établissement de Rapport.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« ÉFVP »)

L'Administration n'a effectué aucune ÉFVP pendant la période d'établissement de ce Rapport.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée pendant la période d'établissement de ce Rapport.



12. Pièces jointes

- Arrêté de délégation de pouvoirs
- Formulaires statistiques et statistiques supplémentaires sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2021-2022
- Communiqué de sensibilisation du 28 janvier 2022



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, selon l'annexe ci-jointe, depuis le 1^{er} avril 2020, l'Avocate générale et Secrétaire générale, ainsi qu'à la personne occupant ce poste à titre intérimaire le cas échéant, les pouvoirs et les fonctions se rapportant à l'Administration de pilotage des Laurentides qui me sont confiés aux termes des *Décrets sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* de ces lois en ma qualité de responsable d'une institution fédérale.

Daté, en la ville de Montréal, ce 26e jour de mai 2020.

Ricky Fontaine
Président du Conseil d'administration

ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

BY THIS ORDER made pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person holding the position of General Counsel and Corporate Secretary, as well as to the person occupying this position on an acting basis if necessary, to exercise or perform the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Acts' Designation Order of Government Institutions*, as specified in the attachment, insofar as they may be exercised or performed in relation to the Laurentian Pilotage Authority, effective since April 1, 2020.

Dated, at the City of Montreal, this 26th day of May, 2020.

Ricky Fontaine
Chairman

**ANNEXE A - DELEGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73
DE LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SCHEDULE A - DELEGATION OF POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS PURSUANT TO
SECTION 73 OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

Loi sur l'accès à l'information et ses règlements : autorité absolue
Access to Information Act and Regulations: absolute authority

Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements : autorité absolue
Privacy Act and Regulations: absolute authority



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Administration de pilotages des Laurentices

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
-------	---	---	---

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	78	11	11	94
Centraux	0	0	0	0
Total	78	11	11	94

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$1 500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1 500

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,010
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,010

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----



Semaine de la protection des données Du 24 au 28 janvier 2022

Sensibilisation à la protection de la vie privée des enfants en ligne

Cette année, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada souligne la nécessité de protéger le droit à la vie privée des enfants pendant la [Semaine de la protection des données](#).

Les enfants et les jeunes canadiens grandissent à une époque où les changements technologiques sont sans précédent et où les risques pour leur vie privée ne cessent de croître. Il est donc essentiel qu'ils développent l'esprit critique et les connaissances nécessaires pour reconnaître les pièges à éviter en ligne.

« Les enfants sont particulièrement vulnérables aux risques d'atteinte à la vie privée dans le monde numérique et doivent acquérir les compétences qui leur permettront de naviguer en ligne en toute sécurité, affirme le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien. Cela est d'autant plus vrai pendant la pandémie, alors qu'ils passent de plus en plus de temps en ligne, pour leurs activités scolaires et sociales. »



À l'occasion de la Semaine de la protection des données, le Commissariat publie un certain nombre de ressources pour sensibiliser les enfants à l'importance de protéger leur vie privée et d'acquérir les compétences à cet égard. En voici quelques-unes :

- [Branchés et futés : Rien de personnel!](#) – Une bande dessinée romanesque destinée aux enfants de 8 à 10 ans, dans laquelle un téléphone intelligent est un personnage qui aide une jeune fille à naviguer dans le cyberspace, qui peut parfois être complexe.
- Un blogue qui suggère aux parents de tenir un « conseil de famille sur la techno ». Ce blogue renvoie à des outils et à des idées pour engager la conversation, qui sont offerts sur notre site Web.

Ce mois-ci, le Commissariat a également publié chaque jour sur [Twitter](#) des conseils sur la protection des données.

Depuis quelques années, la question de la vie privée des enfants retient de plus en plus l'attention à l'échelle internationale.

À ce sujet, les autorités de protection des données du monde entier ont récemment adopté une [résolution sur les droits numériques des enfants](#). Coparrainée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, cette résolution souligne que si l'environnement numérique est particulièrement propice à la réalisation des aspirations des enfants, la sphère numérique comporte cependant des risques particuliers d'atteinte à leurs droits, et en particulier leur droit au respect de la vie privée.

Il y a quelques années, les autorités internationales chargées de la protection des données avaient aussi adopté une résolution pour l'adoption d'un [référentiel de formation des élèves à la protection des données personnelles](#).

Par ailleurs, selon la [recommandation sur les enfants dans l'environnement numérique](#) du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les gouvernements doivent faire preuve d'exemplarité quant à la protection de l'intérêt supérieur des enfants dans l'environnement numérique. Par exemple, il y est recommandé que les gouvernements fassent la promotion de la maîtrise du numérique comme un outil essentiel et favorisent l'adoption de mesures instaurant une sécurité adaptée à l'âge des enfants, par défaut, dès la conception.

La Journée de la protection des données, qui a lieu le 28 janvier, commémore la signature, en 1981, de la Convention no 108, le premier traité international ayant force d'obligation qui porte sur la protection des renseignements personnels et des données. Cette année, pour la première fois, la Journée de la protection des données devient la Semaine de la protection des données, qui se déroule du 24 au 28 janvier.



Dans notre monde numérique où les renseignements personnels peuvent être facilement recueillis, utilisés et communiqués, les Canadiens se préoccupent de plus en plus de leur vie privée. Et ils choisissent de plus en plus de faire affaire avec des organisations qui sont sensibles à leurs préoccupations et qui peuvent faire la preuve qu'elles traiteront leurs renseignements personnels avec tout le soin voulu.

La [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#) (LPRPDE) établit les règles de base régissant le traitement des renseignements personnels par les entreprises qui y sont assujetties dans le cadre de leurs activités commerciales.

La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) régit les pratiques de traitement des renseignements personnels des institutions fédérales. Elle limite la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels des individus et confère à ces derniers le droit d'avoir accès aux renseignements personnels que détient le gouvernement fédéral à leur sujet et le droit de demander que ces renseignements soient corrigés.

Toutefois, même s'il y a des règles en place pour protéger ces renseignements, le meilleur moyen de protection contre de nombreux risques d'atteinte à la vie privée consiste à connaître vos droits et à faire des choix éclairés concernant les renseignements personnels que vous communiquez, les personnes à qui vous les communiquez et dans quel but vous le faites.

N'hésitez pas à signaler une possible atteinte à la vie privée, ni n'attendez de le faire. Plus l'atteinte à la vie privée est signalée rapidement, plus on peut limiter ou prévenir les dommages.

Merci de votre vigilance constante.

La protection des renseignements personnels est la responsabilité de tous!


Anaïs de Lausnay